

Nature de l'acte : 6.1

N° ~~num~~ **AP 41 03 2025**
Mis en ligne le ... **11.04.25**
Transmis le ... **14/05/25**

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA FERMETURE DE L'HÔTEL NOTRE DAME DE LORETTE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R 143-1 à R 184-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R. 421-17 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 65-2024-08-27-00002 en date du 27 août 2024 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

Vu la déclaration préalable n° DP0652862500004 en date du 06 mars 2025 relative au changement de destination d'un hôtel en habitation déposée par Sœur Sheeba Keenanchery congrégation des sœurs de saint Joseph de saint Marc concernant l'ancien hôtel Notre Dame de Lorette sis 12 route de Pau à Lourdes ;

Considérant qu'il n'est pas fait opposition à la présente déclaration préalable.

ARRÊTE

Article 1

L'établissement l'hôtel Notre Dame de Lorette (dossier n° 286-0463), bâtiment de type O de 5^e catégorie, sis 12 route de Pau à Lourdes, est fermé au public.

Article 2

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal conformément à l'article R. 143-38 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3

Conformément à l'article R. 421-17 du Code de l'urbanisme, tout changement de destination du bâtiment doit être précédé d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire auprès du service urbanisme opérationnel de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées Pôle Sud.

Article 4

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le 14/03/2025

Par délégation du Maire,


Le conseiller municipal délégué,
Jean-Georges CRABARIE

Notifié le 28/03/2025
<input checked="" type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le .. 28/03/2025
<input type="checkbox"/> Par remise en main propre
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.